MAIRIE DE LESCHERAINES - Savoie

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
Tel : 04 79 63 32 64
E-mail : mairie@lescheraines.fr

N° 2026-53-AT

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Route Départementale n°912 - Route des Croës
Place du 8 mai 1945

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
Vu la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : TPLM – représentée par Mr Damien REGAIRAZ, 780 route du Chéran – 73340 LESCHERAINES,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

Article 1er : Objet des travaux

Afin de permettre les travaux d'aménagement de l'entrée Nord de l'église (réfection des escaliers), la circulation et le stationnement seront règlementés dans les conditions ci-après sur la route départementale n°912 (route des Croës), en agglomération, à proximité du PR 5+500, et sur une partie de la place du 8 mai 1945.

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

- **Circulation (RD 912)** : La largeur de la chaussée sera réduite.

La circulation des véhicules y compris ceux du chantier se fera sur voie unique à sens alternés, réglée par panneaux B15 et C18.
La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).
Le stationnement de véhicules, exceptés ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.
Le dépassement de tous véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

- **Stationnement (Place du 8 mai 1945)** : Pour les besoins du chantier, le stationnement de véhicules, exceptés ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit pendant toute la durée des travaux sur 3 places de stationnement situées le long du mur de l'église sur la place du 8 mai 1945.

L'accès à l'église se fera par les escaliers situés côté Sud pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Durée du chantier
La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 inclus.

Article 4 : Prescriptions à l'entreprise
La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.
L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.
L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Rétablissement de la circulation
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Destinataires
Monsieur le Maire de Lescheraines,
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise : TPLM – 780 route du Chéran – 73340 LESCHERAINES, représentée par Mr Damien REGAIRAZ,
- Conseil Départemental de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien – Combe de Savoie – 1 avenue Georges Clémenceau – BP 3 – 73801 MONTMELIAN Cedex.

Fait à Lescheraines, le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Sylvain CHARIOT.

